Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20261106-LPDC_26_11_80-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le six novembre à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date deux novembre avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 22
3. Votants : 23

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	JOUDET Stéphanie	P
SALIOT Véronique	P	BOIROUX Céline	P
HARDY Gildas	P	BOUTEILLER Anthony	P
LEMONNIER Tiphaine	P	DUSSAUX Sophie	P
GOUDAL Patrice	P	DENOUAL Cindy	P
MONTEMBAULT Mélanie	P	PERRODIN Laura	P
VALLÉE Pascal	P	PIROTAIS Jean-Pierre	P
LECÈNE Yoann	P	MARIE Murielle	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
JUILLARD Patrick	P	PIERRE Stéphane	P
LEBON Catherine	P	LE BAIL Gwénaëlle	P
BOURGEON Stéphane	R		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
BOURGEON Stéphane	GOUDAL Patrice	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme DUSSAUX Sophie a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20261106-LPDC_26_11_80-DE

Délibération n° 26.11.80

Modification de la redevance assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la redevance annuelle d'assainissement fixés par délibération n° 17.11.201 du 16.11.2017 et le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) fixée par délibération n° 17.04.21 du 13 avril 2017.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la redevance annuelle d'assainissement comme suit :

- 75,00 € pour la part fixe,
- Et 1,70 € pour la part variable.

Monsieur le Maire propose de maintenir à 1 500 € le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (1 voix contre et 1 abstention) décide de fixer les tarifs de la redevance assainissement collectif comme suit :

- **Part fixe : 75,00 €**
- **Part variable : 1,70 €**
- **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif : 1 500,00 €**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,



Aymar de GOUVION SAINT CYR

Mairie
1 rue Saint Melaine
35460 Les Portes du Coglais
02.99.98.63.77
mairie@lesportesducoglais.fr